



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 20

REVERSEMENT PARTIEL DU PRODUIT DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX
DROITS DE MUTATION A L'OFFICE DE TOURISME DE ROQUEBRUNE
- EXERCICE 2022

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
31 mars 2022		33	28	32

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 7 avril 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Étaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD , Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Catherine PICQ à Mme Martine BOUVARD , Mme Marie-Line BIANCHI à M. Didier LEMAITRE, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Absent : Mme AUZOLAT.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur BUSNEL soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le projet de budget de l'EPIC Office de Tourisme de Roquebrune pour 2022,

VU l'avis favorable de la commission extra-municipale finances publiques budget du 4 avril 2022,

Par délibération n° 10 en date du 12 avril 2017, le Conseil Municipal approuvait la création de l'Établissement Public Industriel et Commercial de l'Office de Tourisme de Roquebrune.

A ce titre, il a été prévu, conformément aux dispositions réglementaires, que le produit de la taxe de séjour lui soit reversé.

AR Prefecture

083-218301075-20220407-DEL0704202220-DE

Reçu le 12/04/2022

Publié le 12/04/2022

En complément de cette attribution, et en application des dispositions de l'article L 133-7 du Code du Tourisme, il est proposé de procéder au reversement partiel du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation perçue par la Commune au titre de l'exercice 2022.

L'EPIC Office de Tourisme percevra une somme globale de 300 000 €, dont le déblocage des fonds s'effectuera en fonction des besoins de trésorerie de l'établissement.

Cette somme représente 15 % du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation prévu au Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal est informé qu'aucun décaissement n'est nécessaire sur les droits de mutation attribués en 2021, les recettes liées au produit de taxe de séjour ayant permis à la structure de s'autofinancer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE au titre de l'année 2022, le principe d'affectation d'une fraction du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation de la Commune en faveur de l'EPIC Office de Tourisme de Roquebrune, dans les conditions définies ci-dessus.

FIXE le montant à verser à la somme globale de 300 000 € pour l'année 2022.

DECIDE qu'aucun décaissement n'est nécessaire sur les droits de mutation attribués en 2021, les recettes liées au produit de taxe de séjour ayant permis à la structure de s'autofinancer.

30 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. Julien LUCHINI, Mme Claude ICHARD),

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 7 avril 2022



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.